



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 157/2025
du 28/8/2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement rue de Ruisseau**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande de l'entreprise Broc pour des travaux de réfection de voirie pour le compte de la ville de Brives Charensac, rue du Ruisseau

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROC TP, est autorisée à réaliser des travaux de réfection du tapis de chaussée et d'aménagement de trottoirs rue du Ruisseau, au niveau du carrefour avec le chemin des Prés et Mercoeur. Les travaux se dérouleront du 15 au 23 septembre 2025.

Article 2

Durant les travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier (du n°1 au 6) et la circulation sera alternée par sens prioritaire

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. BROC TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (nordine.boutida@broctr.fr; remi.faure@broctr.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DELABRE

